



Nom de l'élève :

Prénom :

Classe :

CONTRAT DE CONTRÔLE CONTINU

- Le contrôle continu implique une présence obligatoire aux épreuves certificatives (CCF) qui se déroulent dans les conditions d'un examen. L'absence injustifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro. En cas d'empêchement de force majeure, un justificatif (exemple certificat médical) doit arriver au lycée au plus tard 2 jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve. C'est le proviseur qui jugera de la recevabilité du justificatif. Ne sont pas considérés comme des cas de forces majeures entre autres les examens du permis de conduire, la journée défense et citoyenneté.
- Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un rapport au Président de Jury qui fixera la sanction.
- Les épreuves écrites de contrôle continu se dérouleront pendant les heures de cours des matières concernées. Les épreuves orales feront l'objet d'un ordre de passage impératif. La présence de tous est obligatoire dans l'établissement pendant toute la durée des épreuves, sauf cas exceptionnel.
- Un planning prévisionnel du contrôle continu sur l'année sera remis à chaque élève au premier trimestre par le coordinateur de filière. Les lieux, dates et horaires précis seront fixés au minimum 2 semaines avant l'épreuve par les enseignants concernés.
- Toute activité pédagogique, évaluée en contrôle continu, en partie ou entièrement est obligatoire (stages, enquête de terrain...)
- Un suivi des rapports de stage ou dossiers professionnels pour les classes Premières et Terminales sera organisé par l'équipe pédagogique : l'élève s'engage à participer à ce suivi.

Fait à

Le

Le coordinateur de filière :	Les parents (élèves mineurs) :	L'élève :